

INONDATION SECTEUR DE DAX

direction
départementale
de l'Équipement
Landes



service de
l'Environnement,
des Risques et de la
Sécurité

Bureau de la
Prévention, des
Risques et de la
Défense

05



NOTE DE PRESENTATION COMMUNALE

1.1 - Situation Locale

2.1 - Morphologie Fluviale

2.1.1 – ADOUR

2.1.2 – LUY

2.4 - Crue de référence et carte informative

2.4.1 – ADOUR

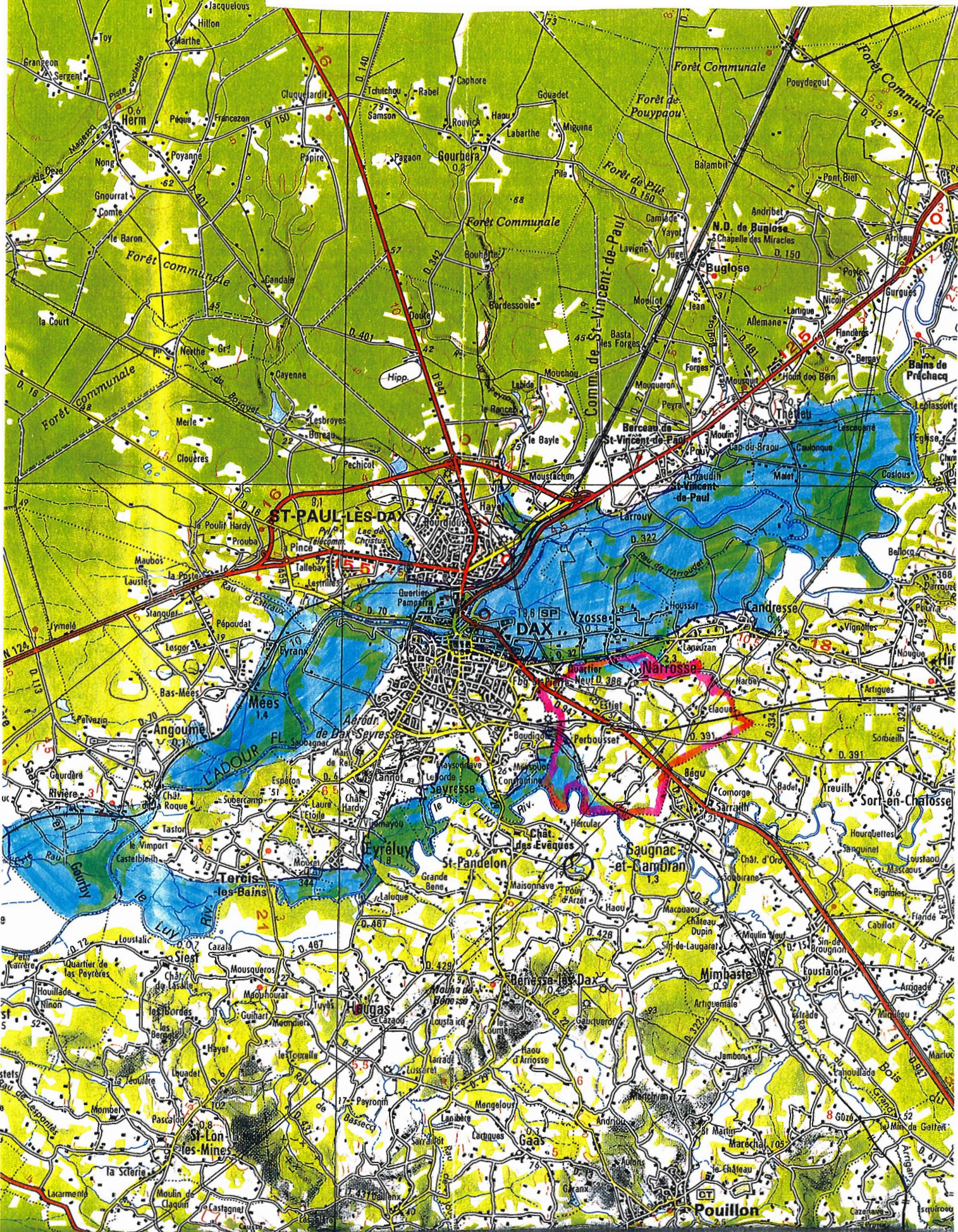
2.4.2 – LUY

2.5 - Cote de référence

3.4 - Les aléas - Cartographie

4.4 - Les enjeux - Cartographie

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation dans le secteur de DAX



1 / 100.000

1.1 – Situation Locale :

La commune de NARROSSE est située au sud de l'agglomération dacquoise. Le territoire communal est partagé entre le bassin versant de l'Adour au Nord et celui du Luy au Sud et est soumis au risque inondation en période de crues. C'est une commune initialement à tradition rurale qui subit un phénomène de suburbanisation liée à sa proximité avec la sous-préfecture du département. Cette évolution se traduit par une importante croissance démographique. Comptant 800 habitants environ à la première moitié du siècle, la population recensée en 1999 est de 2 539 habitants, signe de l'attrait suscité pour cette commune devenue la plus importante, après DAX et Saint PAUL lès DAX, de l'agglomération dacquoise.

La commune est concernée par deux zones inondables, celle de l'Adour pour la partie Nord et celle du Luy pour la partie Sud.

Les aléas et la crue de référence seront donc définis de manière indépendante pour chacune des deux rivières.

2-1 Morphologie fluviale

2-1-1 – Adour

La zone inondable située au nord de la commune sert de champ d'expansion aux crues de l'Adour. Les terrains sont plats, et concernés en limite de la zone inondable par des lotissements à usage d'habitations.

2-1-2 – Luy

La zone inondable est constituée de barthes dont le caractère inondable les a maintenues inhabitées. Les terrains sont plats et le lien avec le milieu aquatique lui confère un fort caractère écologique.

2-4 Crues de référence

2-4-1 - Adour

Aucune laisse de crue n'a été repérée sur la commune.

Comme indiqué dans la note de présentation générale :

Il est donc proposé de retenir la simulation mathématique faite par la SOGREAH en décembre 2001 (R. 140 252) d'une crue centennale avec submersion , mais sans destruction des digues de DAX, et un apport du Louts pratiquement nul.

La carte informative de la zone ainsi inondée est jointe ci-après.

Le travail topographique a été réalisé par le Cabinet BEMOGE à MONT de MARSAN.

2- 4-2 – Luy

Aucune simulation de crue centennale n'a été faite sur la section de cours d'eau. Des laisses de crues de février 1952 ont été repérées, nivelées mais non validées:

- quartier "LABARTHE": 8.82 m N.G.F
- maison "ASTIC" : 9.07 m N.G.F.

Un lissage a permis de définir les cotes atteintes par cette crue soit :

- 9,05 m NGF en amont de la commune
- 9,00 m NGF en aval de la commune.

Comme indiqué dans la note de présentation générale, cette crue est à priori légèrement inférieure à la crue centennale (*analyse faite pour l'Adour*). Compte tenu de la largeur de la vallée, une crue plus forte n'aura que peu d'incidence significative sur les niveaux.

Il est donc proposé de retenir le niveau de la crue « type février 1952 » sans majoration

La carte informative de la zone ainsi inondée est jointe ci-après.

Le travail topographique a été réalisé par le Cabinet BEMOGE à MONT de MARSAN.

2-5 Cote de référence

Comme indiqué dans la note de présentation générale, une marge de sécurité sera retenue dans la partie « règlement » du PPRI pour définir la cote de référence.

Cote de référence = niveau de la crue de référence + 0.20 m

3.4 – Les aléas –cartographie

Les aléas retenus sont la hauteur d'eau et la vitesse

4.4 – Les enjeux –cartographie

Les zones urbanisées ont été délimitées sur la commune de NARROSSE pour la partie inondée par l'Adour.

Il apparaît que ces zones n'empiètent qu'à la marge sur la zone inondable.

Il n'existe pas de centre urbain inclus dans la partie nord de la commune correspondant à la zone inondable de l'Adour

Quelques maisons sont situées en zone inondable de l'Adour. Les voies submergées ne limitent pas les déplacements au sein de l'agglomération.

Le Plan Local d'Urbanisme opposable, modifié, date du 18 septembre 2001. Il n'identifie pas la zone inondable. (zones IND (*à protéger de par leur nature*), NC (*naturelle à vocation agricole*), II NA (*à urbanisation future*) et UC (*à caractère résidentiel*)). Une harmonisation, règlement et zonage, devra être réalisée afin de prendre en compte le caractère inondable de la zone concernée.